



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort-de-France, le 31 mai 2021

Communiqué de presse

Campagne électorale pour l'élection des conseillers à l'assemblée de Martinique

Compte tenu du contexte sanitaire et par exception aux dispositions habituelles, la campagne électorale pour les élections à la collectivité territoriale de Martinique durera trois semaines contre deux semaines habituellement.

Ainsi, la campagne pour le 1^{er} tour qui a débuté le lundi 31 mai à zéro heure s'achèvera vendredi 18 juin à minuit.

Pour le second tour, elle débutera le lundi 21 juin à zéro heure et s'achèvera vendredi 25 juin à minuit.

Pour lutter contre la propagation du virus, il est rappelé que les rassemblements électoraux doivent être organisés de manière à pouvoir respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur. Un protocole sanitaire sur l'organisation et la tenue des réunions électorales est consultable sur le site internet de la préfecture.

En outre, le dispositif E-PROPAGANDE déjà expérimenté pour les élections municipales a été reconduit afin d'améliorer l'information des électeurs. Les professions de foi des candidats qui ont adhéré à ce dispositif seront consultables pour la Martinique, à partir du 1^{er} juin, sur le site www.programme-candidats.interieur.gouv.fr

Il est rappelé que tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors des emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales et des panneaux d'affichage d'expression libre en application de l'article L.51 du code électoral

Enfin, à compter de la veille du scrutin, soit du samedi 19 juin à zéro heure pour le 1^{er} tour et du samedi 26 juin à zéro heure pour le second tour, il sera interdit :

- de distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents, notamment des tracts ;
- de diffuser ou de faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale ;
- de procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat ;
- de tenir une réunion électorale.

Pour plus de précisions sur les moyens de propagande autorisés ou interdits, vous pouvez consulter le mémento à l'usage des candidats disponible sur le site internet de la préfecture.

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

